

Appel à manifestation d'intention de projets (AMI)

Fonds d'urgence

Mars 2026

Adresse de contact pour toute information : frio@coordinationsud.org

1. PRÉSENTATION DU FONDS D'URGENCE

Le [Fonds de Renforcement Institutionnel et Organisationnel](#) (FRIO) de [Coordination SUD](#) ouvre sa nouvelle modalité « fonds d'urgence » qui sera **mise en œuvre au cours des années 2026 et 2027** grâce au soutien financier de la [Fondation de France](#). Environ **25 projets seront soutenus** sur la période après instruction par un comité de décision dédié.

Cette modalité est une **réponse à la fragilisation structurelle** des associations françaises de solidarité internationale (**ASI**) ; conséquence des contraintes budgétaires et des coupes dans l'aide publique au développement et humanitaire française et internationale.

Dans le maintien de la philosophie du dispositif FRIO et de ses différentes modalités, le fonds d'urgence ambitionne d'accompagner les ASI en **situation de crise via la mobilisation d'une consultance externe financée par le FRIO** et mobilisée sur les orientations suivantes :

- Mettre en œuvre des plans d'action réactifs et adaptés pour sécuriser la continuité de la mission des organisations, prévenir des ruptures d'activité ou encore accompagner des arrêts d'activités voire d'organisations ;
- Renforcer la capacité de décision des instances dirigeantes (directions et conseils d'administration), en particulier dans des contextes incertains ou critiques ;
- Préserver la cohésion interne en favorisant le dialogue entre les parties prenantes (direction, CA, salarié-es, partenaires) dans des contextes tendus.

Parallèlement, le fonds d'urgence s'attachera à développer progressivement des actions de capitalisations au service du collectif.

Modalités d'accompagnement du fonds d'urgence :

- **Financement à 100% par Coordination SUD d'une consultance externe** et des dépenses logistiques inhérentes à l'accompagnement (ateliers, déplacements, salle)
- Projets d'un montant de **10 000€ maximum**
- Temporalité des appuis financiers de **6 mois maximum**

Ce que le fonds d'urgence finance :

- Des accompagnements courts d'aide à la décision, d'arbitrages par les directions/gouvernance (fermeture de projets, redimensionnement des équipes, fermeture de bureaux pays, recentrage stratégique temporaire, analyse flash de rapprochements, appuis juridiques ...)
- La remobilisation de la gouvernance (blocages entre CA, gouvernances) pour assurer la prise de décision collective et la responsabilité des organisations employeuses ;
- La résolution de tensions sociales internes ou conflits à fort impact sur les décisions et le climat de travail fragilisant l'organisation ;
- Tout autre thème équivalent en lien avec une situation de crise.

Ce que le fonds d'urgence ne finance pas :

- Des ASI en situation de crise non liée à l'impact direct ou indirect des coupes de financements internationaux ou nationaux ;
- Des ressources humaines internes ;
- Des projets de transformation organisationnelle et de long terme¹ ([la modalité classique du dispositif FRIO accompagne ces dynamiques](#)).

Coordination SUD développera progressivement une communauté d'entraide d'ASI en situation de crise via sa plateforme en ligne Maïa.

2. CADRE GÉNÉRAL DE L'AMI DE MARS 2026

De façon exceptionnelle, ce premier AMI est uniquement destiné aux ASI membres de Coordination SUD. Il consiste à **présélectionner 10 projets** d'accompagnements institutionnels et organisationnels de **sortie de crise**. Ces projets seront instruits par un comité de décision qui se tiendra en juin 2026 et validera au maximum 6 projets.

¹ Définition projet associatif, déclinaison stratégique du projet associatif, stratégies de partenariats, de plaidoyer, de financements ou de communication, politique RH, modèles socio-économiques, fusions d'organisations et mutualisations, révision de la gouvernance, intégration du genre, etc.

Critères d'accès à l'AMI :

- Être une association loi 1901 de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique
- Disposer de 3 ans d'existence officielle
- Avoir au moins 50% de son budget (n-1) dédié à la solidarité internationale
- Être une association employeuse
- Être membre de Coordination SUD (uniquement pour ce premier AMI)

Calendrier de dépôt des projets

Le dépôt des projets est à réaliser entre le 16 mars 2026, 9h00 et le 31 mars 2026, 18h00.

Attention, pour rappel, seuls 10 projets pourront être analysés par le comité de juin. L'équipe de Coordination SUD se réserve le droit de fermer l'appel avant la date indiquée si le quota de 10 projets est atteint.

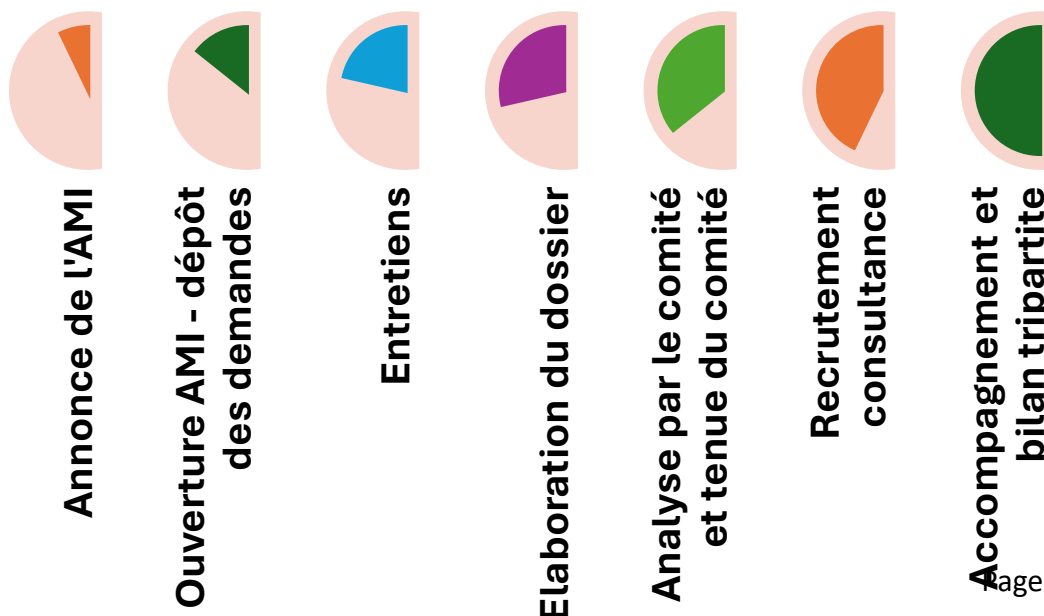
Modalités de dépôt des projets

Les ASI intéressées sont invitées à renseigner le [formulaire en ligne](#) (ouverture le 16 mars à 9h00) afin d'explicitier la situation de crise rencontrée, les besoins et présenter leurs souhaits d'accompagnement.

Le canevas du formulaire sera téléchargeable en format Word en amont pour faciliter son renseignement futur en ligne.

3. PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT PAR COORDINATION SUD

Le processus se décline en 7 étapes clés.



- **Première étape – Annonce de l'AMI (2 mars au 15 mars)** : communication de la date d'ouverture de l'AMI et du contenu de l'AMI.
- **Deuxième étape – Ouverture AMI/Dépôt des demandes (16 au 31 mars)** : pour une durée de 2 semaines et via un **formulaire en ligne**, les ASI renseignent les informations sur leur organisation, la situation de crise rencontrée et leurs besoins d'accompagnements. Chaque AMI annonce en toute transparence la capacité maximale de projets qui pourront être validés par le comité à venir et le quota X de demandes que l'AMI pourra recevoir (en fonction de la capacité du secrétariat de Coordination SUD).
- **Troisième étape – Entretiens (du 1^{er} au 15 avril – 15 jours)** : l'équipe FRIO contactera les associations au fur et à mesure de la réception des projets via le formulaire pour discuter de la demande déposée, préciser au besoin les situations de crise rencontrées, affiner les attentes et la capacité de l'organisation à bénéficier de l'accompagnement.
- **Quatrième étape – Elaboration du dossier (15 avril au 15 mai – 1 mois)** : Sur la base des entretiens, les ASI pourront **mettre à jour le formulaire** initialement renseigné, qui servira de base aux prochaines étapes. Les chargées de missions prépareront avec les ASI la rédaction des **termes de référence (TDR) de l'accompagnement²** et une **note d'analyse** (basée sur le formulaire et l'entretien).
- **Cinquième étape – Analyse par le comité et tenue du comité (entre le 15 mai et juin – 3 semaines)** : les dossiers seront répartis entre les membres du comité qui préanalyseront en binôme chaque demande. Le comité se basera sur les **TDR, les notes d'analyse des chargées de mission FRIO et le formulaire** mis à jour. Une **grille d'analyse** sera mise à disposition pour expliciter les décisions. Le comité se réunira ensuite pour instruire les demandes et valider les projets retenus.
- **Sixième étape** : recrutement de la consultance par l'ASI et Coordination SUD sur sollicitation de 3 devis minimum, par appel d'offres ou via la base de données du dispositif FRIO (selon les préférences des ASI sélectionnées).
- **Septième étape** : déroulement de l'accompagnement et bilan tripartite (ASI, consultance, FRIO) à la fin du projet.

² Les TDR seront validés par les ASI et la forte implication de l'équipe FRIO permettra une opérationnalisation rapide de l'appel d'offres ou de la sollicitation de 3 devis de consultance, une fois la décision du comité prise.